



MINISTÈRE DE L'ACTION ET
DES COMPTES PUBLICS

DIRECTION GÉNÉRALE
DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS

PROTOCOLE D'ACCORD DE NÉGOCIATION

Du 12 mars au 10 mai 2019, des négociations se sont tenues au ministère de l'action et des comptes publics et à la direction générale des douanes et droits indirects en vue de déterminer les mesures d'accompagnement des réformes concernant la douane, notamment dans la mise en œuvre du Brexit.

I) Mesures indemnitaires

A) Mesures bénéficiant aux douaniers de la branche des opérations commerciales et administration générale

Les agents percevront au titre de 2019, 2020 et 2021 30 points supplémentaires d'allocation complémentaire de fonctions selon les modalités suivantes :

- + 24 points à partir du 1^{er} novembre 2019,
- + 3 points supplémentaires à partir du 1^{er} juillet 2020,
- + 3 points supplémentaires à partir du 1^{er} juillet 2021.

B) Mesures bénéficiant aux douaniers de la branche de la surveillance

Les agents percevront au titre de 2019, 2020 et 2021, 18 points supplémentaires d'indemnité de risque selon les modalités suivantes :

- + 14 points à partir du 1^{er} novembre 2019,
- + 2 points supplémentaires à partir du 1^{er} juillet 2020,
- + 2 points supplémentaires à partir du 1^{er} juillet 2021.

C) Mesures bénéficiant aux douaniers des deux branches effectuant des heures de nuit, de dimanche et de jours fériés

Les indemnités de suppléments rendement brigade (SRB), d'heures de nuit, dimanche et de jours fériés seront fusionnées en un taux horaire unique, à l'instar du taux versé aux agents de l'unité dédiée au dédouanement (UDD) de Roissy.

Pour l'ensemble des agents des deux branches percevant des indemnités d'heures de nuit, dimanche et jours fériés, cette indemnité est portée à 5,20 euros bruts / heure.

Ces deux mesures sont applicables à partir du traitement de novembre 2019 (heures de nuit, dimanche et jours fériés réalisées en septembre 2019).

JLB
AB
RG

DF
DF

MJ DOC *MTE*

II) Mesures d'amélioration des conditions de travail et d'exercice des missions

Ces mesures concernent le quotidien – habillement, équipement – l'immobilier et l'organisation du travail des douaniers des deux branches.

A) Modalités de consultation des instances sur les conditions de travail, de santé et de sécurité au travail.

Le comité technique de réseau de la douane sera réuni au moins une fois par an en format comité « hygiène, sécurité et conditions de travail ».

Cette réunion dressera un bilan des actions conduites en matière de santé, sécurité et conditions de travail.

Cette mesure est applicable à partir de l'année 2019, avec une nouvelle convocation du comité technique de la douane dans cette formation en septembre 2019.

B) Mesures concernant les conditions de travail

- immobilier

Dès l'été 2019, un état des lieux des sites immobiliers posant le plus de difficultés au regard des conditions de travail sera réalisé avec les organisations syndicales représentatives au plan local. Cet état des lieux identifiera les sites qui ne sont pas inscrits en programmation immobilière.

Cet état des lieux, réalisé en groupes de travail locaux avec les organisations syndicales représentatives permettra de hiérarchiser les opérations immobilières les plus prioritaires, sur la base de critères fixés au niveau national.

A partir de 2020, la programmation immobilière annuelle de la douane, présentée à une instance de dialogue social national, tiendra mieux compte de la qualité des bâtiments, des projets d'évolutions de services et d'amélioration des conditions de travail.

En lien avec le secrétariat général des ministères économiques et financiers et la direction de l'immobilier de l'État, la mise en œuvre des opérations immobilières sera accélérée.

Une action particulière sera menée auprès des gestionnaires de plateformes portuaires, aéroportuaires et des gares afin d'améliorer les conditions d'hébergement des services douaniers.

- habillement

Dès septembre 2019, les dotations des agents en points seront augmentées et un premier élargissement du vestiaire douanier sera réalisé.

L'amélioration de l'approvisionnement en équipements des agents sera poursuivie en 2020 avec un élargissement des périodes de commande et une réduction des délais d'approvisionnement, appuyée par des « groupes utilisateurs ».

C) Évaluation de l'impact du Brexit sur les missions douanières

Au début de l'année 2020, une analyse de l'impact de Brexit sur la charge de travail des services douaniers sera menée sur la base des flux de passagers et de marchandises réellement constatés en provenance et à destination du Royaume-Uni afin d'en tirer les conséquences.

RG

M.

MTE

JNF

DD

MJ DOC

MB
TH

D) Organisation du travail

Une négociation dédiée à l'organisation du travail, y compris le temps de travail sera menée. Un groupe de travail sera réuni avant la fin 2019 pour en préciser les modalités pratiques d'application.

III) Mesures concernant la retraite des agents de la branche de la surveillance

En lien avec le service des retraites de l'État, une étude sera menée sur la situation actuelle et les conséquences des spécificités pour les douaniers du régime d'active (âge d'ouverture des droits, borne d'âge, durée de services ; portabilité des services actifs dans d'autres administrations d'active ; conditions du bénéfice de la bonification du 1/5^{ème}) notamment par comparaison avec les autres administrations d'active.

Ses conclusions seront portées à la connaissance de la direction de la sécurité sociale, de la direction générale de l'administration et de la fonction publique et du Haut-Commissariat à la réforme des retraites.

IV) Conditions de mise en œuvre du présent protocole d'accord

L'ensemble des mesures est conditionné à un retour, à compter de la signature du présent protocole, aux conditions normales d'activité et d'exercice des missions, à l'arrêt de toute mesure de perturbation du service et au strict respect des ordres de service.

Dans ce cadre, les procédures disciplinaires initiées en lien avec le mouvement social qui s'est déroulé du 4 mars au 17 mai 2019 seront traitées selon les principes suivants :

- conformément à la nature des faits reprochés, les sanctions maximales encourues relèvent du premier groupe ;
- toutes les décisions seront prises par le directeur général qu'il s'agisse de l'engagement de procédure, d'un classement sans suite ou d'une sanction du premier groupe ainsi que le traitement des éventuels recours hiérarchiques ;
- les agents pourront être accompagnés aux différentes étapes de la procédure par les représentants du personnel.

Les représentants élus à la commission administrative paritaire correspondante au grade des agents faisant l'objet d'engagements de procédure seront tenus informés de leurs suites. Une information complète des décisions prises sera donnée aux représentants du personnel, au plus tard dans le rapport annuel sur la discipline 2019.

V) Comité de suivi de l'accord

Un comité de suivi réunissant les signataires de l'accord sera réuni au moins une fois par an pour évaluer la mise en œuvre des mesures de l'accord.

JTB
TJB

M.

RG

MJE JDF

OG

m) DOC

Ont signé le présent protocole d'accord, valide, en 8 exemplaires,

Fait à Paris, le 17 mai 2019

Avec le Directeur général des douanes et droits indirects

Rodolphe GINTZ



Pour la CFDT Douanes



David-Olivier CARON

Pour la CFTC Douanes



Christophe LAKOMY

Pour le Syndicat National
des Agents des Douanes – CGT



Manuela DONA

Pour l'USD – FO



Marie-Jeanne CATALA

Pour SOLIDAIRES Douanes



Morvan BUREL et Philippe BOCK

Pour l'UNSA – Douanes



Jean-Marie FAVRE

Pour la CGC Douanes



Olivier GOURDON